

JUGER ET PUNIR

L'avocat général est la voix de la société blessée par le crime.

Il porte à la barre la parole de ceux qui ont souffert, de ceux qui ont perdu, de ceux qui demandent que justice soit rendue.

L'avocat de la défense, lui, accepte une tâche plus étrange encore.

Nous offrons aux pires d'entre nous le droit à un procès équitable.

Cela choque parfois le grand public, assoiffé de châtiment.

Le pilori et la gueuse ne sont jamais très loin dans les esprits calcinés par la colère.

La tentation est ancienne.

Elle consiste à croire que plus l'homme est monstrueux, plus la justice doit lui ressembler.

C'est précisément l'inverse.

Plus l'accusé nous paraît indigne, plus nous devons nous montrer dignes.

Plus le crime nous révolte, plus la procédure doit être rigoureuse.

Plus la tentation de condamner est forte, plus nous devons résister à la tentation de juger avant d'avoir entendu.

C'est peut-être cela, la civilisation.

Non pas l'absence de violence.

Mais la décision collective de ne pas répondre à la violence par la violence.

Léo Ferré l'avait compris à sa manière, lorsqu'il évoquait ces « bois que l'on dit de justice » qui poussent « dans les supplices ».

Le mot justice contient pourtant une promesse tout autre.

La justice n'est pas la vengeance avec une robe.

Elle n'est pas davantage la colère publique transformée en institution.

Elle est une construction fragile, patiente, contradictoire, parfois exaspérante.

Elle impose du temps là où l'émotion réclame l'immédiateté.

Elle impose le doute là où l'opinion exige des certitudes.

Elle impose l'écoute là où chacun voudrait déjà avoir raison.

C'est précisément parce que nous ne sommes pas comme celui que nous jugeons que nous devons lui accorder un procès digne des standards de nos démocraties.

Cette évidence est pourtant loin d'être évidente.

Car le procès pénal demeure un étrange théâtre.

Un homme ou une femme comparaît devant des hommes et des femmes qui vont décider de son destin.

Ils vont écouter des récits.

Regarder des visages.

Entendre des silences.

Peser des mots.

Mesurer des contradictions.

Et, au terme de cette lente confrontation, prononcer éventuellement une peine.

Mais que juge-t-on exactement ?

Un acte ?

Une intention ?

Une personnalité ?

Une trajectoire ?

Une histoire ?

Ou bien l'ensemble de ce que nous sommes capables de comprendre d'un être humain à un instant donné ?

Le droit pénal voudrait isoler la faute.

La vie, elle, ne connaît pas de compartiments aussi étanches.

Le crime arrive toujours quelque part.

Il surgit dans une histoire.

Il est précédé de mille choses qui, prises séparément, ne constituaient pas nécessairement un crime.

Une enfance.

Une rencontre.

Une humiliation.

Une fragilité.

Une addiction.

Une idéologie.

Une jalousie.

Une peur.

Une volonté de domination.

Parfois une succession de hasards.

Parfois une longue construction.

Et parfois, oui, quelque chose demeure inexplicable.

Le procès doit pourtant trancher.

C'est là toute sa difficulté.

Car juger, c'est accepter de décider alors même que l'on ne possède jamais toute la vérité.

Le juge n'est pas une divinité .

L'avocat n'est une divinité.

L'avocat général n'est une divinité.

La victime elle-même, aussi légitime soit sa souffrance, ne possède pas nécessairement toute la vérité du crime.

Et l'accusé ne la possède pas davantage.

Chacun en détient une parcelle.

Le procès tente de les faire dialoguer.

C'est ce que le contradictoire rend possible.

Le contradictoire est une idée extraordinairement simple et pourtant révolutionnaire : j'accepte que l'autre parle.

J'accepte même qu'il puisse dire quelque chose que je ne veux pas entendre.

J'accepte que son récit vienne troubler le mien.

J'accepte de ne pas détenir seul la vérité.

Dans une démocratie, cette exigence est fondamentale.

Elle vaut pour l'accusé comme pour la victime.

Elle vaut pour celui que nous aimons comme pour celui que nous détestons.

Elle vaut surtout pour celui que nous détestons.

Car les droits de la défense ne sont pas une récompense accordée à l'innocent. Ils sont une garantie offerte à tous.

C'est là que réside l'un des paradoxes les plus magnifiques de notre justice pénale.

Nous acceptons de défendre celui que nous réprouvons afin de nous protéger nous-mêmes.

Nous ne défendons pas seulement un homme.

Nous défendons une règle.

Nous défendons une limite.

Nous défendons l'idée selon laquelle nul ne peut être abandonné à la seule puissance de l'accusation, de la foule ou de l'État.

La défense n'est donc pas une approbation.

Elle n'est pas une absolution.

Elle n'est pas une négation de la souffrance des victimes.

Elle est une digue.

Une digue contre l'arbitraire.

Une digue contre la passion.

Une digue contre cette vieille tentation humaine qui consiste à vouloir supprimer le problème plutôt qu'à le juger.

Voilà pourquoi la question :

« Comment faites-vous pour défendre des monstres ? » est finalement mal posée.

La véritable question serait plutôt : « Que deviendrions-nous si personne ne défendait ceux que nous considérons comme des monstres ? »

La réponse devrait nous inquiéter.

Car l'histoire humaine nous enseigne que la frontière entre le monstre et l'homme est parfois beaucoup plus fragile que nous ne voulons l'admettre.

Sapiens aime diviser le monde.

Les bons d'un côté.

Les mauvais de l'autre.

Les innocents ici.

Les coupables là-bas.

Les victimes d'un côté.

Les monstres de l'autre.

Cette géographie morale nous rassure.

Elle permet de penser que le mal est toujours ailleurs.

Chez l'autre.

Chez celui qui n'est pas comme nous.

Mais le tribunal vient précisément troubler cette confortable séparation.

Il rappelle que le crime a été commis par un être humain.

Et que cet être humain doit répondre de ses actes devant d'autres êtres humains.

La justice est ainsi une affaire de Sapiens jugeant Sapiens.

Et cette proximité devrait nous rendre modestes.

Car nous savons bien, depuis que nous observons l'histoire de notre espèce, que l'homme peut être capable du meilleur comme du pire.

Il peut secourir et torturer.

Aimer et détruire.

Protéger et trahir.

Construire des cathédrales et des camps.

Inventer les droits de l'homme et organiser leur violation.

La civilisation n'est donc jamais définitivement acquise.

Elle se rejoue à chaque procès.

À chaque fois que nous décidons de ne pas livrer un homme à la foule.

À chaque fois que nous acceptons d'entendre une parole qui nous déplaît.

À chaque fois que nous exigeons des preuves plutôt que des impressions.

À chaque fois que nous préférons la raison à la vengeance.

C'est peut-être cela, finalement, juger.

Ce n'est pas seulement déterminer si un homme est coupable.

C'est décider comment nous voulons être lorsque nous sommes confrontés à sa culpabilité.

Et punir ?

Punir est peut-être encore plus difficile.

Car la peine porte en elle une ambiguïté fondamentale.

Elle doit sanctionner sans devenir vengeance.

Elle doit protéger sans humilier.

Elle doit rappeler la règle sans nier l'humanité de celui qui l'a transgressée.

Elle doit parfois enfermer.

Mais elle ne devrait jamais enfermer notre pensée.

Car celui que nous condamnons demeure un homme.

Même lorsqu'il entre en prison.

Même lorsqu'il a commis l'irréparable.

Même lorsque nous ne pouvons plus rien réparer.

C'est une idée difficile à accepter.

Elle est pourtant au cœur de l'État de droit.

Une peine juste ne consiste pas à faire souffrir quelqu'un parce qu'il nous a fait souffrir.

Sinon nous ne serions pas sortis de la loi du talion.

Une peine juste signifie que la société, après avoir entendu, débattu et délibéré, décide qu'une transgression mérite une réponse.

Une réponse proportionnée.

Une réponse juridiquement fondée.

Une réponse humaine.

Car la peine ne ressuscitera jamais les morts.

Elle ne rendra jamais à une famille l'enfant perdu.

Elle ne supprimera jamais le traumatisme.

Elle ne remontera jamais le temps.

Le droit arrive toujours trop tard.

Le crime appartient au passé.

Mais la peine appartient à l'avenir.

Et c'est peut-être là le paradigme

.